

Toulouse, le 15 décembre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221215 – n°496

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°050P2018 relatif à la construction d'une station d'épuration et d'un réseau de transfert sur la Commune de Montesquieu Lauragais, notifié le 25 juin 2018, au groupement d'entreprises STEP CONCEPT / MAILLET TP ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°050P2018 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit une augmentation de 6,46 % du montant.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

